

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2021 – 20H00

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt et un, le deux du mois d'avril.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Alban TRIVERO, Conseiller
- Mme. Solange GRAND, Maire délégué
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Cédric MARTIN, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 0

Etaient absent non excusé : 0

Membres en exercice : 11

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 10, afin de traiter la demande de distraction parcelle forestière, et un autre point afin de traiter l'autorisation utilisation domaine communal sur le plateau de Montrond et de reporter le point existant n° 10 (Questions diverses) au point n°12. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent 2
2. Vote des comptes de gestions 2020 2
 - A. Comptes de gestions 2020 - Budget principal 2
 - B. Comptes de gestions 2020 - Budget annexe assainissement 3
 - C. Comptes de gestions 2020 - Budget annexe CCAS 3
 - D. Comptes de gestions 2020 - Budget annexe Gite de la Villette 3
 - E. Comptes de gestions 2020 - Budget annexe remontées mécaniques 4
3. Vote des comptes administratifs 2020 4
 - A. Vote du compte administratif 2020 - Budget principal 4
 - B. Vote du compte administratif 2020 - Budget annexe Assainissement 5
 - C. Vote du compte administratif 2020 - Budget annexe CCAS 6
 - D. Vote du compte administratif 2020 - Budget annexe Gite de la Villette 7
 - E. Vote du compte administratif 2020 - Budget annexe DSP Albiez domaine skiable 8

4.	Affectation des résultats.....	9
A.	Budget principal – Affectation des résultats	9
B.	Budget annexe assainissement – Affectation des résultats	10
C.	Budget DSP Albiez domaine skiable – Affectation des résultats	11
5.	Vote des budgets primitifs 2021.....	11
A.	Budget principal - Vote du budget primitif 2021.....	11
B.	Budget annexe assainissement - Vote du budget primitif 2021	13
C.	Budget CCAS - Vote du budget primitif 2021	14
D.	Budget Gîte de la Villette - Vote du budget primitif 2021.....	15
E.	Budget DSP domaine skiable - Vote du budget primitif 2020	16
6.	Vote des taux d'imposition directe locale 2021	17
7.	Rythmes scolaires	18
8.	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	18
9.	Approbation des dénominations des voies communales	23
10.	Demande de distraction parcelle forestière	24
11.	Questions diverses.....	24

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers												
Pour	10	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	1		X									
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIXE.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

2. Vote des comptes de gestions 2020

A. Comptes de gestions 2020 - Budget principal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 édité par Madame la Trésorière.

Les résultats de l'exercice 2020 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le Compte de gestion 2020 du budget principal.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

B. Comptes de gestions 2020 - Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 édité par Madame la Trésorière.

Les résultats de l'exercice 2020 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le Compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

C. Comptes de gestions 2020 - Budget annexe CCAS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 édité par Madame la Trésorière.

Les résultats de l'exercice 2020 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le Compte de gestion 2020 du budget annexe CCAS.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

D. Comptes de gestions 2020 - Budget annexe Gite de la Villette

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 édité par Madame la Trésorière.

Les résultats de l'exercice 2020 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe Gite de la Villette.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le Compte de gestion 2020 du budget annexe Gite de la Villette

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

E. Comptes de gestions 2020 - Budget annexe remontées mécaniques

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 édité par Madame la Trésorière.

Les résultats de l'exercice 2020 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe remontées mécaniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le Compte de gestion 2020 du budget annexe remontées mécaniques.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

3. Vote des comptes administratifs 2020

A. Vote du compte administratif 2020 - Budget principal

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des réalisations dans la limite des crédits du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 ainsi que ses résultats identiques à ceux du compte de gestion précédemment proposé.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	CA 2020
------------------	---------

Recettes de fonctionnement	2 127 057,50
Dépenses de fonctionnement	1 738 592,88
Solde de fonctionnement 2020	388 464,62
<i>Reprise Excédent 2019</i>	532 699,41
RESULTAT de fonctionnement	921 164,03
Recettes d'investissement	3 209 487,82
Dépenses d'investissement	3 169 426,92
Solde d'investissement 2020	40 060,90
<i>Reprise Déficit 2019</i>	-333 010,52
RESULTAT d'investissement	-292 949,62
RESULTAT DE CLOTURE 2020	628 214,41

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur NATURALE adjoint aux finances demande à monsieur le maire de bien vouloir sortir de la salle pour procéder aux votes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget principal.

Vote des conseillers												
Pour	10		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	1	X										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

B. Vote du compte administratif 2020 - Budget annexe Assainissement

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des réalisations dans la limite des crédits du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 ainsi que ses résultats identiques à ceux du compte de gestion précédemment proposé.

Les résultats 2020 sont arrêtés comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	CA 2020
Recettes de fonctionnement	285 017,89
Dépenses de fonctionnement	285 017,89
Solde de fonctionnement 2020	0
<i>Reprise Excédent 2019</i>	0
RESULTAT de fonctionnement	0

Recettes d'investissement	350 690,56
Dépenses d'investissement	157 014,50
Solde d'investissement 2020	193 676,06
<i>Reprise Déficit 2019</i>	<i>-113 063,95</i>
RESULTAT d'investissement	80 612,11
RESULTAT DE CLOTURE 2020	80 612,11

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur NATURALE adjoint aux finances demande à monsieur le maire de bien vouloir sortir de la salle pour procéder aux votes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget annexe assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget annexe assainissement.

Vote des conseillers												
Pour	10		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	1	X										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

C. Vote du compte administratif 2020 - Budget annexe CCAS

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des réalisations dans la limite des crédits du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 ainsi que ses résultats identiques à ceux du compte de gestion précédemment proposé.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET CCAS	CA 2020
Recettes de fonctionnement	184 024,47
Dépenses de fonctionnement	184 008,27
Solde de fonctionnement 2020	16,20
<i>Reprise Déficit 2019</i>	<i>-16.20</i>
RESULTAT de fonctionnement	0
Recettes d'investissement	0
Dépenses d'investissement	0
Solde d'investissement 2020	0
<i>Reprise Résultat 2019</i>	<i>0</i>

RESULTAT d'investissement	0
RESULTAT DE CLOTURE 2020	0

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur NATURALE adjoint aux finances demande à monsieur le maire de bien vouloir sortir de la salle pour procéder aux votes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget CCAS.

Vote des conseillers												
Pour	10		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	1	X										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

D. Vote du compte administratif 2020 - Budget annexe Gite de la Villette

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des réalisations dans la limite des crédits du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 ainsi que ses résultats identiques à ceux du compte de gestion précédemment proposé.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET GITE DE LA VILLETTE	CA 2020
Recettes de fonctionnement	7 333,32
Dépenses de fonctionnement	7 333,33
Solde de fonctionnement 2020	-0,01
<i>Reprise Excédent 2019</i>	<i>0,01</i>
RESULTAT de fonctionnement	0
Recettes d'investissement	0
Dépenses d'investissement	10 000
Solde d'investissement 2020	-10 000
<i>Reprise Résultat 2019</i>	<i>10 000</i>
RESULTAT d'investissement	0
RESULTAT DE CLOTURE 2020	0

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur NATURALE adjoint aux finances demande à monsieur le maire de bien vouloir sortir de la salle pour procéder aux votes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Gite de la Villette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Gite de la Villette.

Vote des conseillers												
Pour	10		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	1	X										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRIN.C

E. Vote du compte administratif 2020 - Budget annexe DSP Albiez domaine skiable

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des réalisations dans la limite des crédits du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 ainsi que ses résultats identiques à ceux du compte de gestion précédemment proposé.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET DSP ALBIEZ DOMAINE SKIABLE	CA 2020
Recettes de fonctionnement	1 576 887,71
Dépenses de fonctionnement	1 531 000,72
Solde de fonctionnement 2020	45 886,99
<i>Reprise Excédent 2019</i>	<i>26 569,38</i>
RESULTAT de fonctionnement	72 456,37
Recettes d'investissement	0
Dépenses d'investissement	0
Solde d'investissement 2020	0
<i>Reprise Résultat 2019</i>	<i>0</i>
RESULTAT d'investissement	0
RESULTAT DE CLOTURE 2020	72 456,37

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur NATURALE adjoint aux finances demande à monsieur le maire de bien vouloir sortir de la salle pour procéder aux votes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget DSP Albiez domaine skiable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget DSP Albiez domaine skiable.

Vote des conseillers												
Pour	10		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	1	X										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL- BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET. P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

4. Affectation des résultats

A. Budget principal – Affectation des résultats

Considérant par ailleurs les résultats du compte administratif 2020 ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL	CA 2020
Recettes de fonctionnement	2 127 057,50
Dépenses de fonctionnement	1 738 592,88
Solde de fonctionnement 2020	388 464,62
<i>Reprise Excédent 2019</i>	<i>532 699,41</i>
RESULTAT de fonctionnement	921 164,03
Recettes d'investissement	3 209 487,82
Dépenses d'investissement	3 169 426,92
Solde d'investissement 2020	40 060,90
<i>Reprise Déficit 2019</i>	<i>-333 010,52</i>
RESULTAT d'investissement	-292 949,62
RESULTAT DE CLOTURE 2020	628 214,41

Après avoir examiné ces résultats, constatant qu'ils font apparaître un déficit dans la section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

- 292 949,62 € au compte 001 déficit reporté - Dépense d'investissement,
- 292 949,62 € au compte 1068 affectation de résultat - Recette d'investissement,
- 628 214,41 € au compte 002 excédent reporté – Recette de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- 292 949,62 € au compte 001 déficit reporté - Dépense d'investissement,
- 292 949,62 € au compte 1068 affectation de résultat - Recette d'investissement,
- 628 214,41 € au compte 002 excédent reporté – Recette de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE cette affectation pour le budget principal.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

B. Budget annexe assainissement – Affectation des résultats

Considérant par ailleurs les résultats du compte administratif 2020 ci-dessous,

BUDGET ASSAINISSEMENT	CA 2020
Recettes de fonctionnement	285 017,89
Dépenses de fonctionnement	285 017,89
Solde de fonctionnement 2020	0
<i>Reprise Excédent 2019</i>	0
RESULTAT de fonctionnement	0
Recettes d'investissement	350 690,56
Dépenses d'investissement	157 014,50
Solde d'investissement 2020	193 676,06
<i>Reprise Déficit 2019</i>	-113 063,95
RESULTAT d'investissement	80 612,11
RESULTAT DE CLOTURE 2020	80 612,11

Après avoir examiné ces résultats, constatant qu'ils font apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un déficit dans la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

- 80 612,11€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté » Recette d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2020 du budget primitif 2021 comme suit :

- 80 612,11€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté » Recette d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE cette affectation pour le budget annexe assainissement.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

C. Budget DSP Albiez domaine skiable – Affectation des résultats

Considérant par ailleurs les résultats du compte administratif 2020 ci-dessous,

BUDGET DSP ALBIEZ DOMAINE SKIABLE	CA 2020
Recettes de fonctionnement	1 576 887,71
Dépenses de fonctionnement	1 531 000,72
Solde de fonctionnement 2020	45 886,99
<i>Reprise Excédent 2019</i>	<i>26 569,38</i>
RESULTAT de fonctionnement	72 456,37
Recettes d'investissement	0
Dépenses d'investissement	0
Solde d'investissement 2020	0
<i>Reprise Résultat 2019</i>	<i>0</i>
RESULTAT d'investissement	0
RESULTAT DE CLOTURE 2020	72 456,37

Après avoir examiné ces résultats, constatant qu'ils font apparaître un excédent dans la section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2021 :

- **72 456,37€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » Recette de fonctionnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2020 du budget primitif 2021 comme suit :

- **72 456,37€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » Recette de fonctionnement**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE cette affectation pour le budget annexe DSP Albiez domaine skiable.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

5. Vote des budgets primitifs 2021

A. Budget principal - Vote du budget primitif 2021

Considérant le tableau présentant le budget principal primitif 2021 avec le détail par chapitres,

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
		Voté 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	522 848,01	538 650,00
012	charges de personnel	666 650,00	625 650,00
014	Atténuations de produits	114 200,00	111 000,00
65	Autres dépenses	404 766,20	852 814,70
66	Frais financiers	191 000,00	183 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	1 206,00
022	Dépenses imprévues	41 500,00	13 829,28
TOTAL DEPENSES REELLES		1 942 964,21	2 326 149,98
023	Virement à la section d'investissement	582 909,59	142 021,80
042	Opérations d'ordre	83 000,00	90 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		665 909,59	232 021,80
002	Déficit reporté		
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 608 873,80	2 558 171,78

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		Voté 2020	BP 2021
70	Produits des services	253 800,00	206 600,00
73	Impôts et taxes	1 494 900,00	1 359 771,00
74	Dotations, subventions et participations	169 000,00	240 830,00
013	Atténuations de charges	30 000,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,01	89 956,37
76	Produits financiers	7 000,00	6 800,00
77	Produits exceptionnels	91 474,38	6 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 071 174,39	1 929 957,37
042	Opérations d'ordre	5 000,00	0,00
TOTAL RECETTES ORDRE		5 000,00	0,00
002	Excédent reporté	532 699,41	628 214,41
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 608 873,80	2 558 171,78

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		2020	2021
		0,00	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		Voté 2020	BP 2021
16	Emprunts et dettes	350 000,00	384 000,00
1641	remboursement en capital	350 000,00	384 000,00
166	dont écritures de refinancement		
20	immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	9 078,40	64 621,80
21	Immobilisations corporelles	97 000,00	47 000,00
23	Immobilisations en cours	207 880,19	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		678 958,59	505 621,80
040	opérations d'ordre	5 000,00	
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00	9 460,93
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 000,00	9 460,93
001	Déficit reporté	333 010,52	292 949,62
TOTAL INVESTISSEMENT		1 016 969,11	808 032,35

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		Voté 2020	BP 2021
10	Dotations et réserves	1 000,00	12 000,00
1068	Affectation de résultat	333 010,52	292 949,62
13	Subventions d'équipements reçues	17 049,00	1 600,00
16	Emprunts et dettes (refinancement)	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		351 059,52	306 549,62
021	Virement de la section de fonctionnement	582 909,59	142 021,80
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00	260 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	83 000,00	90 000,00
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00	9 460,93
TOTAL RECETTES ORDRE		665 909,59	501 482,73
TOTAL INVESTISSEMENT		1 016 969,11	808 032,35

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		2019	2020
		0,00	0,00

RESULTAT DE CLÔTURE		0,00	0,00

Monsieur le Maire soumet au vote le budget principal primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

	PROPOSITION BP 2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 558 171,78 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 558 171,78 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	808 032,35 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	808 032,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget principal primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- 2 558 171,78 € en fonctionnement
- 808 032,35 € en investissement

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

B. Budget annexe assainissement - Vote du budget primitif 2021

Considérant le tableau présentant le budget annexe assainissement primitif 2021 avec le détail par chapitres,

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2021 - ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		Voté 2020	BP 2021			Voté 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	121 360,00	115 960,00	70	Produits des services	159 835,00	171 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 300,00	74	Subventions (budget communal)	130 100,00	108 735,00
66	Frais financiers	36 000,00	33 000,00	76	Produits financiers	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	500,00	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	19 000,00	9 000,00				
TOTAL DEPENSES REELLES		176 860,00	159 760,00	TOTAL RECETTES REELLES		289 935,00	279 735,00
042	Opérations d'ordre	119 975,00	119 975,00	042	Opérations d'ordre	6 900,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		119 975,00	119 975,00	TOTAL RECETTES ORDRE		6 900,00	0,00
002	Déficit reporté			002	Excédent reporté		
TOTAL FONCTIONNEMENT		296 835,00	279 735,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		296 835,00	279 735,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT						2020	2021
						0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		Voté 2020	BP 2021			Voté 2020	BP 2021
16	Emprunts et dettes	62 000,00	64 000,00	1068	Affectation de résultat	28 804,73	0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 200,00	0,00	13	Subventions d'équipements reçues	218 872,40	427 119,33
23	Immobilisations en cours	189 488,18	570 706,44	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	7 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		255 688,18	634 706,44	TOTAL RECETTES REELLES		255 677,13	434 119,33
040	Opérations d'ordre entre sections	6 900,00		040	Opérations d'ordre entre sections	119 975,00	119 975,00
041	Opérations patrimoniales	30 746,29		041	Opérations patrimoniales	30 746,29	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		6 900,00	0,00	TOTAL RECETTES ORDRE		119 975,00	119 975,00
001	Déficit reporté	113 063,95		1	Excédent reporté		80 612,11
TOTAL INVESTISSEMENT		375 652,13	634 706,44	TOTAL INVESTISSEMENT		375 652,13	634 706,44
RESULTAT D'INVESTISSEMENT						2019	2020
						0,00	0,00
RESULTAT DE CLÔTURE						0,00	0,00

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe assainissement primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

PROPOSITION BP 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	279 735 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	279 735 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	634 706,44 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	634 706,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget annexe assainissement primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- 279 735 € en fonctionnement
- 634 706,44 € en investissement

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

C. Budget CCAS - Vote du budget primitif 2021

Considérant le tableau présentant le budget annexe CCAS primitif 2021 avec le détail par chapitres,
ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2021 - CCAS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		Voté 2020	BP 2021			Voté 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	190 430,00	170 330,00	70	Produits des services	114 180,00	56 600,00
012	charges de personnel	0,00	0,00	74	Subventions	86 466,20	123 730,00
66	Frais financiers	7 200,00	7 000,00	76	Produits financiers		
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	77	Produits exceptionnels		
TOTAL DEPENSES REELLES		200 630,00	180 330,00	TOTAL RECETTES REELLES		200 646,20	180 330,00
042	Opérations d'ordre						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	TOTAL RECETTES ORDRE		0,00	0,00
002	Déficit reporté	16,20		002	Excédent reporté		
TOTAL FONCTIONNEMENT		200 646,20	180 330,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		200 646,20	180 330,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT						2020	2021
						0,00	0,00

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe CCAS primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

PROPOSITION BP 2021	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	180 330 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	180 330 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €
---------------------------	-----

Adopte le budget annexe CCAS primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- 180 330 € en fonctionnement
- 0 € en investissement

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRIN.C

D. Budget Gîte de la Villette - Vote du budget primitif 2021

Considérant le tableau présentant le budget annexe Gîte Villette primitif 2021 avec le détail par chapitres,

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2021 - GITE VILLETTE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		Voté 2020	BP 2021			Voté 2020	BP 2021
6711	Intérêts moratoires et,pénalités	3 500,00	0,00	74	Subvention d'exploitation	11 000,00	1 333,33
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de ratt	7 500,01	0,00	75	Autres produits de gestion courante	11 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00	1 333,33				
TOTAL DEPENSES REELLES		11 000,01	1 333,33	TOTAL RECETTES REELLES		22 000,00	1 333,33
002	Déficit reporté			002	Excédent reporté	0,01	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		11 000,01	1 333,33	TOTAL FONCTIONNEMENT		22 000,01	1 333,33
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT						2020	2021
						11 000,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		Voté 2020	BP 2021			Voté 2020	BP 2021
16	Emprunts et dettes	0,00	10 000,00	16	Emprunts et dettes	10 000,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	10 000,00	TOTAL RECETTES REELLES		10 000,00	10 000,00
001	Déficit reporté	10 000,00		001	Excédent reporté		
TOTAL INVESTISSEMENT		10 000,00	10 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT		10 000,00	10 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT						2019	2020
						0,00	0,00
RESULTAT DE CLÔTURE						11 000,00	0,00

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe Gîte Villette primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

	PROPOSITION BP 2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 333,33 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 333,33 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le budget annexe Gîte Villette primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- 1 333,33 € en fonctionnement
- 10 000 € en investissement

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

E. Budget DSP domaine skiable - Vote du budget primitif 2021

Considérant le tableau présentant le budget annexe DSP domaine skiable primitif 2021 avec le détail par chapitres,
ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2021 - DOMAINE SKIABLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		Voté 2020	BP 2021			Voté 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	1 259 593,00	1 015 585,00	70	Produits des services	1 931 117,00	0,00
012	charges de personnel	613 119,00	246 713,00	74	Subvention d'exploitation	0,00	1 267 322,00
65	Autres charges courantes	0,00	0,00	13	Atténuation de charges	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	84 974,38	77 480,37	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
	Atténuations de produits						
TOTAL DEPENSES REELLES		1 957 686,38	1 339 778,37	TOTAL RECETTES REELLES		1 931 117,00	1 267 322,00
023	Virement à la section de fonctionnement	0,00	0,00				
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	TOTAL RECETTES ORDRE		0,00	0,00
002	Déficit reporté			002	Excédent reporté	26 569,38	72 456,37
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 957 686,38	1 339 778,37	TOTAL FONCTIONNEMENT		1 957 686,38	1 339 778,37
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT						2019	2020
						0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		Voté 2020	BP 2021			Voté 2020	BP 2021
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 400 000,00	13	Subventions d'équipements reçues		
27	Immobilisations financières	0,00	0,00	16	Emprunts et dettes		1 400 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	1 400 000,00	TOTAL RECETTES REELLES		0,00	1 400 000,00
				021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	TOTAL RECETTES ORDRE		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	1 400 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	1 400 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT						2019	2020
						0,00	0,00
RESULTAT DE CLÔTURE						0,00	0,00

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe DSP domaine skiable primitif 2021 qui s'équilibre comme suit

PROPOSITION BP 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 339 778,37 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 339 778,37 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 400 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 400 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget annexe DSP domaine skiable primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- 1 339 778,37 € en fonctionnement
- 1 400 000 € en investissement

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

6. Vote des taux d'imposition directe locale 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne vote cette année que les taux de foncier bâti et non bâti.

Le taux de foncier bâti est augmenté de 11.03 pts : il passe de 41.83% à 52.86%.

Ces 11.03 points sont transférés par le Département à la commune pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Pour le contribuable c'est neutre, il payait avant 41,83 à la commune + 11.03 au Département et maintenant il paie tout à la commune.

Le fait de récupérer cette recette du département génère un gain pour la commune. L'Etat vient donc prélever ce gain au travers du coefficient correcteur => soit 92 420 € de prélèvement.

Autre réforme de 2021 : avec la crise sanitaire les entreprises industrielles ont vu leur base fiscale divisée par 2. C'est pour cela que les bases de foncier bâti baissent entre 2020 et 2021.

La perte de recettes pour la commune est là encore compensée par l'Etat pour : 87 989 € (page 2 du 1259 case locaux industriels)

2021	Bases prévisionnelles	Taux 2021 proposés	Produit fiscal attendu
Taxe sur le Foncier Bâti	1 419 000 €	52,86%	750 083 €
Taxe sur le Foncier non bâti	14 200 €	226,70%	32 191 €
		TOTAL	782 274€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 52,86%
- Taxe sur le foncier non bâti : 226,70%
-

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

7. Rythmes scolaires

Le conseil d'école du 01 avril 2021 explique :

Le fait de travailler la semaine scolaire sur 4 jours (Lundi/mardi/jeudi et vendredi) est une mesure dérogatoire à l'organisation du temps scolaire. Nous sommes rentrés dans cette organisation à 4 jours en septembre 2017 ; or, le système dérogatoire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans (Article D521-12 du code de l'éducation). Le Conseil d'Ecole est d'accord à l'unanimité pour la prolongation de la dérogation pour une nouvelle période de 3 ans.

Organisation scolaire souhaitée : 4 jours Les horaires demandés pour chaque demi-journée : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le conseil municipal doit se prononcer à son tour pour la prolongation de la dérogation pour une nouvelle période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité prolongation de la dérogation pour une nouvelle période de 3 ans.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

8. Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération antérieure instaurant le régime indemnitaire du 20 décembre 2018 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 avril 2021 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative

- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Déplacements fréquents
 - Effort physique
 - Facteurs de perturbation
 - Formateurs occasionnels
 - Gestion d'un public difficile
 - Horaires particuliers
 - Interventions extérieures
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques contentieux
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle
 - Tension mentale, nerveuse
 - Valeur des dommages
 - Valeur du matériel utilisé
 - Vigilance

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire générale	7 500 €
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Agent polyvalent accueil urbanisme état civil	2 500 €
Éducateurs des Activités Physiques et Sportives		
Groupe 1	Chef d'équipe surveillants de baignade	3 500 €
Groupe 2	Surveillants de baignade	2 500 €
Animateurs		
Groupe 1	Responsable de l'animation	3 500 €
Adjoint animation		
Groupe 1	Agents affectés à la halte-garderie et aux activités périscolaires	3 000 €
ATSEM		
Groupe 1	ATSEM (classe et accompagnement transport)	2 500 €
Adjoint techniques		
Groupe 1	Chef d'équipe	3 500 €
Groupe 2	Conducteurs transports en commun Agents des ateliers municipaux Agents en charge de l'entretien des locaux	2 500 €

- Respect de délais

M. le Maire M. propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...)
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement par 12^{ème}.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire générale	1 800 €
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Agent polyvalent accueil urbanisme état civil	800 €
Éducateurs des Activités Physiques et Sportives		
Groupe 1	Chef d'équipe surveillants de baignade	1 000 €
Groupe 2	Surveillants de baignade	800 €
Animateurs		
Groupe 1	Responsable de l'animation	1 000 €
Adjoints d'animation		
Groupe 1	Agents affectés à la halte-garderie et aux activités périscolaires	800 €
ATSEM		
Groupe 1	ATSEM (classe et accompagnement transport)	800 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	Chef d'équipe	1 000 €
Groupe 2	Conducteurs transports en commun Agents des ateliers municipaux Agents en charge de l'entretien des locaux	800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé mensuellement par 12^{ème}. Le CIA versé sur les mois de l'année N correspond à la valeur professionnelle de l'année N-1.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/04/2021.

Article 10 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures

La délibération antérieure instaurant le régime indemnitaire du 20 décembre 2018 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

9. Approbation des dénominations des voies communales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation sera faite à la suite par les services de la Poste.

La dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- **VALIDE** le principal général de dénomination des voies de la commune,
- **VALIDE** le nom attribué au voie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes : route de l'Opinel, impasse de Gévoudaz, impasse des grands maisons, chemin du collet, chemin de la colonne, chemin du Pisset, route de la Roche de Maupas, chemin du cret de la cochette, chemin des Geroudes, chemin de Constantine, route d'Albiez le Jeune, impasse des teppes, chemin de crozets, chemin de Gouailles, Impasse des contaminés, chemin du rival, rue du milieu, rue froide, rue de l'église Saint Michel, chemin de la rua, impasse des Curiées, chemin du plan des champs, chemin du plan de la Fesse, chemin de ribonnet, chemin Pierre Vignet, impasse des écureuils, chemin du croe for, chemin du Mont Emy, chemin de traverset, allée de Casse Massion, chemin de pré fleury, place de l'Opinel, route du mollard, chemin du châtel, chemin de la chapelle, rue du ravarin, route de la praz, chemin de l'adret, chemin de champs longs, chemin de la pierre, route des Arves, chemin du Loup, chemin du plan de la croix, chemin du plan d'eau, chemin altitude 1600, route du Fregny, chemin de la villette, chemin de la saussaz, chemin de Rieu Gilbert, chemin des moulins, chemin de l'ordière, chemin de la ville, route de chalmieu, route du relais, chemin ô Poité, chemin de la Balmette, chemin du Gouthier, impasse de la Frediere, chemin des fontaines, chemin ô Baché

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

10. Demande de distraction parcelle forestière

Monsieur le Maire expose que le Département a retenu pour 2021 une opération de sécurisation sur la RD80 (PR22+700 entre le carrefour des Chalmieux et les Rieux).

En effet, ce secteur a subi un glissement de terrain à l'aval de la route. Le projet consisterait à déplacer la route de quelques mètres contre le talus amont afin de sortir de la zone de glissement. Le domaine public routier actuel n'est pas suffisant pour réaliser cet aménagement et il serait nécessaire d'utiliser la parcelle communale OM7 soumise au régime forestier.

Le Département sollicitera ainsi la commune d'Albiez-Montrond pour acquérir une partie de la parcelle OM7 sur une emprise estimée à 1613 m². Au regard des informations cadastrales, la parcelle est soumise au régime forestier.

Il convient de régulariser la surface de la forêt communale par une distraction d'environ 1613m² afin de la vendre par la suite au Département.

La commune souhaite également vendre le bois se trouvant sur la zone car il sera certainement coupé en totalité pour les travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande de distraction du régime forestier sur la parcelle OM7 sur une emprise d'environ 1613m² et **SOUHAITE** vendre le bois se trouvant sur zone.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

11. Autorisation utilisation domaine communal sur le plateau de Montrond

Monsieur le Maire présente le projet de Monsieur FAIVRE, concernant l'utilisation du domaine communal de Montrond pour développer des activités touristiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'utilisation du domaine public par le biais d'une convention qui inclura des arrêtés spécifiques à chaque activité.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

12. Questions diverses

A. Courrier vente terrain départ gare du Loup

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2005 concernant la Création de servitudes (loi Montagne) pour la réalisation des télésièges du « LOUP » et des « ECHAUX »,

Considérant que la gare du Loup est située sur la parcelle ZH 564 appartenant à Monsieur François Richard,

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération du 20 décembre 2005 elle prévoyait ceci : « Les terrains recevant les gares de départ et d'arrivée feront l'objet d'un traitement particulier. En raison de l'imprécision des surfaces nécessaires aux différentes implantations, il sera proposé aux propriétaires de contracter avec la régie des remontées mécaniques un bail emphytéotique qui prévoira un dédommagement pour les surfaces d'emprise et d'accès réellement utilisées. »

Ces baux n'ont jamais été créés.

Monsieur François RICHARD le propriétaire de la parcelle ZH 564 propose de nous vendre son terrain à 15€/m². La surface de la parcelle est de 2 304m² ce qui fait un montant de 34 560€.

Vu la délibération du 12 mars 2020 refusant l'achat du terrain à 15€/m².

Un nouveau courrier de la part du propriétaire a été reçu proposant cette fois 10€/m².

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, REFUSE d'acheter le terrain à 10€/m² et propose de l'acheter à 6€/m²

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

Séance levée à 22H00

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



*Monsieur le Maire
DIDIER Jean*

